



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale BR_939G_136_P_2
bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939
Sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt
hors agglomération

ELAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Capelle-lès-Hesdin en date du 08/12/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouriez en date du 08/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marconne, commune d'Hesdin-la-Forêt,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ELAGAGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la BR_939G_136_P_2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la BR_939G_136_P_2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération sur le territoire des communes de Hesdin-la-Forêt, 2 jours entre le lundi 15 décembre 2025 et le jeudi 15 janvier 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D136 et D134, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Capelle-lès-Hesdin et Mouriez.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president>.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du

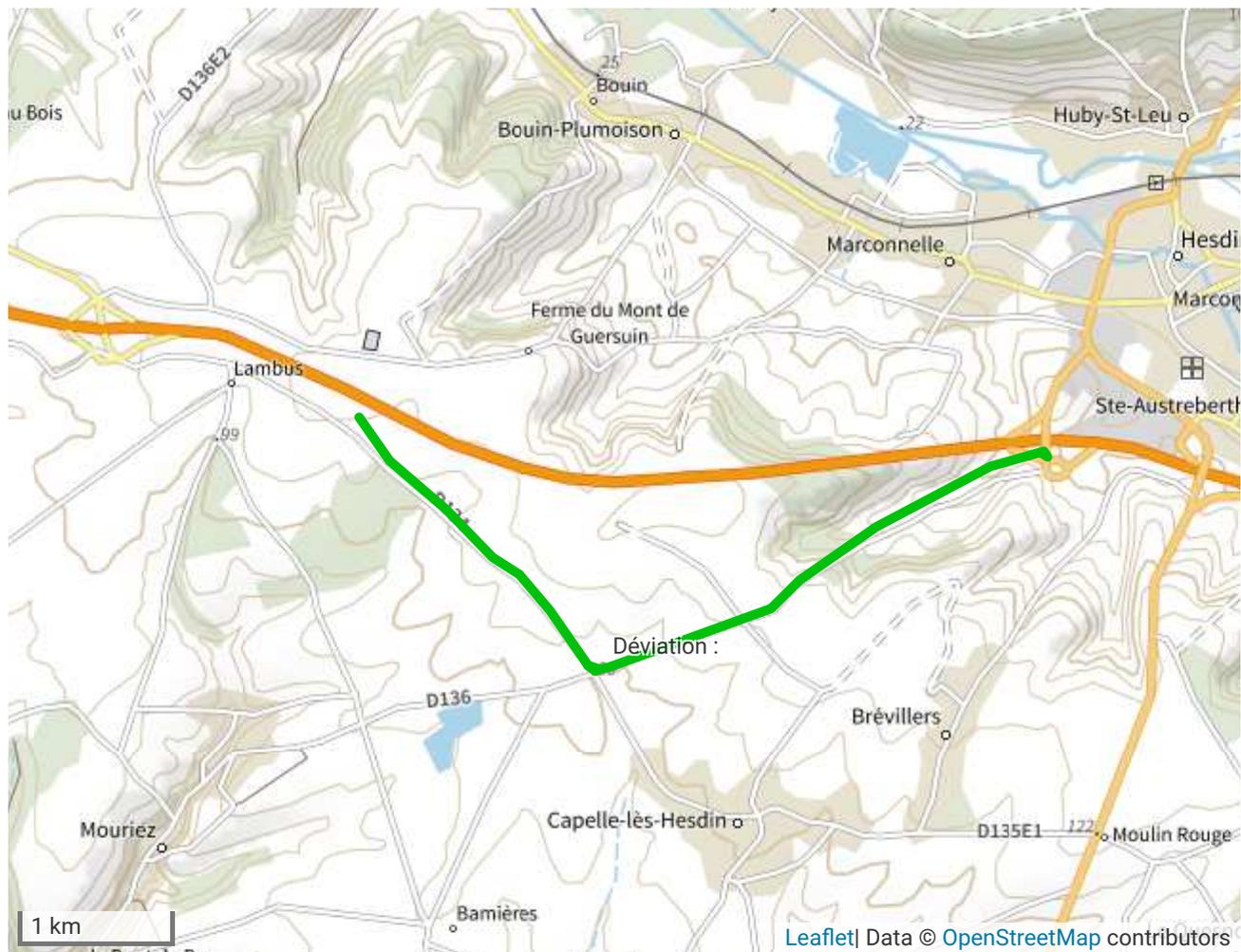
tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 12 décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a flourish.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D136 et D134, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Capelle-lès-Hesdin et Mouriez